

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Morbihan

Service Économie Agricole

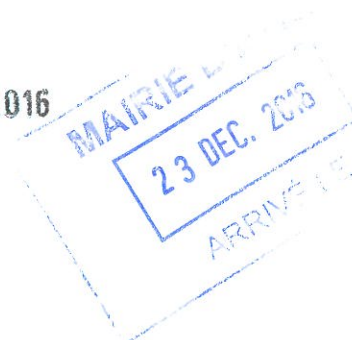
Affaire suivie par : Maryvonne TILLY  
ou Hélène LANDA  
Tél. : 02.56.63.74.25. ou 02.56.63.74.14.  
courriel : [maryvonne.tilly@morbihan.gouv.fr](mailto:maryvonne.tilly@morbihan.gouv.fr)  
ou [helene.landa@morbihan.gouv.fr](mailto:helene.landa@morbihan.gouv.fr)

Objet : Commission Départementale de la  
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et  
Forestiers (CDPENAF).

Vannes, le **16 DEC. 2016**

Le préfet du Morbihan  
à

Monsieur le maire  
Place de la République  
B.P. 38  
56410 ETEL



La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a inscrit la mise en œuvre, dans chaque département, d'une Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) à compter du 1er août 2015.

Conformément aux articles L.153-17, L151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la CDPENAF le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal d'ETEL le 30 août 2016, reçu dans mes services le 26 septembre 2016.

Celle-ci s'est réunie le 14 décembre 2016.

La commission a émis :

- **au titre du L153-17** du code de l'urbanisme un **avis favorable sous réserve** de mettre le règlement de la zone N en conformité avec le R151-25 du CU,

**Rappel du R151-25 du CU :**

*Peuvent être autorisées en zone N :*

*1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.*

- **au titre du L151-12** du code de l'urbanisme pour le règlement en zones agricoles ou naturelles des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, **un avis favorable** sous réserve qu'il soit précisé:
  - que ce sont seulement les annexes « d'habitations » qui sont concernées,
  - que l'extension des bâtiments d'habitation et les annexes d'habitations doivent se réaliser dans les règles de réciprocité telles que prévues à l'article 111-3 du code rural et de la pêche maritime.
- **au titre du L151-13** du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL), en l'absence de délimitation de STECAL, **la commission n'a pas d'avis à formuler.**

La CDPENAF émet ces avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur, et notamment la loi littoral.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous préfet de Pontivy,

M. Mikael DORÉ



Adresse : Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 – Courriel : [prefecture@morbihan.gouv.fr](mailto:prefecture@morbihan.gouv.fr)

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)